



Arrêté n° 2024\_0689

**Portant délégation de signature à Madame Anne-Gaël ALCANTU, Directrice générale adjointe du département « Ressources »**

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8 et R. 2122-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20\_07\_01 du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur François DECHY à la fonction de Maire de Romainville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20\_07\_05 du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans un souci d'efficacité de gestion des affaires communales, de rapidité et de continuité d'exécution, il convient de donner délégation de signatures à certains agents publics de la commune de Romainville ;

Considérant que Madame Anne-Gaël ALCANTU exerce les fonctions de Directrice générale adjointe du département « Ressources ».

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2023\_0695 du 08 décembre 2023 et prévaut sur l'arrêté 2023\_0549 en date du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Brice de LA METTRIE, Directeur général des services, en ce qui concerne les matières relevant des « ressources humaines » dont la signature est déléguée à Madame Anne-Gaël ALCANTU, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Gaël ALCANTU, en sa qualité de Directrice générale adjointe du département « Ressources », pour les pièces et documents ci-après énumérés :

- Courrier de convocation aux visites médicales ;
- Courriers de réponse positive ou négative à une demande de prolongation d'activité ;
- Signature des états de services, attestation pôle emploi, certificat de travail ;
- Courrier informant l'agent des étapes du reclassement ;
- États de charges et journaux de paie (pièces justificatives de la paie) ;
- Certificat administratif à l'appui des mandats et titres de paie ;
- Courrier de saisine du Conseil médical ;
- Courrier informant des absences injustifiées ;
- Courrier de demande d'expertise ;
- Déclaration d'accident de travail ;
- Courrier accordant le congé pour invalidité temporaire au service (CITIS) ;
- Attestation employeur pour les mutuelles ;
- Note interne.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Anne-Gaël ALCANTU, pour l'ensemble des bons de commandes, des devis et des contrats dont le montant est inférieur à 5 000 € H.T. et relevant du département « Ressources ».

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Gaël ALCANTU, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Monsieur Brice de LA METTRIE, en sa qualité de Directeur général des services et en cas d'absence de celui-ci, la compétence revient au délégant originel Monsieur François DECHY en sa qualité de Maire de la Ville de Romainville.

**Article 5 :** En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la commune de Romainville et transmis au Représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Romainville,

Le 31 décembre 2024.

François DECHY  
Maire de Romainville